



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur ELUERD Roland, Adjoint.

Délibération :

D_2025_04_32

Date de convocation du conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

M. HERBRETEAU Bernard a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Budget Epicerie Bar –
Vote du Compte Administratif
2024

Secrétaire de séance : Madame CHARRANNAT Corinne

Sous la présidence de M. ELUERD Roland, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Annexe Epicerie-Bar 2024 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Recettes	
Dépenses	
Résultat	0,00 €
Report	13 837,02 €
Transfert (op ordre non budg)	- 3 830,32 €
Solde de clôture	10 006,70 €

Hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du Budget Epicerie-Bar 2024.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 02/04/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 04/04/2025



Le Doyen de l'assemblée,
Roland ELUERD